POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°01/2024/CTO du 19/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
12/01/2024

Date d'affichage :
12/01/2024

Date de séance :
19/01/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice	29
Présents	15
Procurations	7
Votants	22
Pour	20
Contre	0
Abstention	2

OBJET :
Prenant acte des orientations budgétaires pour l'année 2024.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de janvier, à 8h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina		X	TEKURIO.L
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot	X		
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde		X	
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah		X	AMARU.B
AVAEMAI Steeve		X	
SAINT SAÊNS Charline		X	HAOATAI.E
FENUAITI Ninitua		X	
MAGAUT Henri		X	TARIHAA.J
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	
TUPANA POAREU Roniu		X	MAONI.C
MAONI Ricardo		X	
TUFARIUA Tamu		X	MATI.A
HIOE Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WHITMAN.E

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2024
987-200013779-20240124-01_2024_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°01/2024/CTO du 19/01/2024

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Iles de Tahiti)

VISAS

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1971 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n° 72/1460 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de Polynésie Française ;
-Vu le décret n° 80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77/744 du 08 juillet 1977 et n° 77/1460 des Communes dans le Territoire de Polynésie Française ;
-Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-Ouï l'exposé du maire,

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui serviront à l'élaboration du budget primitif 2024. Monsieur le Maire explique que le DOB est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, selon le code général des collectivités territoriales (CGCT). Il doit être organisé dans un délai suffisant pour permettre aux élus de prendre connaissance des projets envisagés dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice. Outre le fait qu'il soit une formalité imposée, il doit être perçu comme un outil pédagogique qui inscrit le budget dans une perspective pluriannuelle.
Il rappelle aux membres du conseil municipal que la consultation des budgets communaux est disponible auprès des services de la comptabilité générale de la commune. Il invite les élus à étudier point par point les projets envisagés pour l'année 2024.

-Après en avoir débattu en séance du 19 janvier 2024 ;

DISPOSITIF

Article 1er : Le Conseil municipal de Taiarapu-Ouest, décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) afin de déterminer les grandes lignes budgétaires de la commune de Taiarapu-Ouest pour l'année et notamment pour la préparation du budget 2024. (Voir note ci-annexée)
Article 2 : Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit, sera transmise et publiée partout où besoin sera.
Article 3-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif pour un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 24/01/2024
Publié le : 24/01/2024

Le maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2024
987-200013779-20240124-01_2024_CTO-AU